

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du Mercredi 2 juin 2021 « Vote favorable pour un urbanisme territorial »

L'an deux mille vingt-et-un, le deux juin à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni dans l'annexe de la maison commune : Salle JOUVENET sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 27 mai 2021. M Christian GIROUD, Maire, assure la présidence.

Nombre de conseillers municipaux présents au jour de la séance : 17

Mmes ATTAVAY Maria, BIANCIOTTO Chloé, CHAUDET Florence, DREVET Christiane, DREVET Clémence, LEFEBVRE Fanny, OSÈTE Christelle, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, Mrs, BOURSE Jacques, DUSSERT Jean-Claude, GIROUD Christian, HEURTEBISE Eric, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric

Absents ayant donné pouvoir :

Mmes DE BATTISTI Inès pouvoir à M. PONTOIZEAU Arnaud, COUPAS Daniel pouvoir à ROSSI Patrick, FOURNET Steve pouvoir à DREVET Christiane

Absents : Mmes ZABI Sabya, Maria ATTAVAY (à partir du point n°5) Mrs ATTAVAY Bernard, LUTTRIN Jean-Claude

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Florence CHAUDET a été élue pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance :19h30

1/ Délibération n°20/2021 – Expérimentation du CFU et passage à la nomenclature M57 au 01/01/2022

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le **Compte Financier Unique** a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux, si le législateur en décide ainsi. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants, habilitées à participer à l'expérimentation du CFU devront recourir au référentiel budgétaire et comptable M57 (abrégé), qui sera applicable à compter de l'exercice 2022, et devront avoir dématérialisés leurs documents budgétaires.

Durant l'expérimentation, le CFU sera produit pour le budget principal de la collectivité.

Arrivée de Madame Maria ATTAVAY à 19h45

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2022 pour le budget principal.
- **APPROUVE** l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 (vote par nature) à compter de l'exercice 2022 pour le budget principal.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (ATTAVAY Maria)

Pour : 19 (le reste)

2/ Délibération n°21/2021 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables formulée par le comptable public de Morestel.

Considérant que le comptable public de Morestel n'a pas pu recouvrer le titre de recette figurant sur la liste n° 1550080217 pour les motifs énoncés, il demande l'admission en non-valeur de la somme de 319,55 € correspondant à des impayés de cantine lors de l'exercice 2017.

Affiché le: 08-juin-2021

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recette figurant sur la liste n° 1550080217 du comptable public de Morestel jointe en annexe pour un montant de 319,55 €.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2021 à l'article 6541.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès)

Pour : 19 (le reste)

3/ Délibération n°22/2021 – Valeur de la billetterie de l'Espace Ninon Vallin

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un nouveau régisseur va être nommé pour la régie d'avances et de recettes de l'Espace Ninon Vallin.

À cet effet, il convient de rappeler la valeur des tickets détenus dans le cadre de la programmation culturelle au 31 décembre 2020, aucun spectacle n'ayant sur le premier semestre de l'année 2021. .

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé (*décompte disponible en mairie*) et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la valeur des tickets détenus au 31 décembre 2020 par la régie d'avances et de recettes de l'Espace Ninon Vallin dans le cadre de la programmation culturelle.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès)

Pour : 19 (le reste)

4/ Délibération n°23/2021 - Coloris des façades et éléments de décor

Le Maire rappelle que depuis 1998, la commune propose un nuancier pour les façades et les éléments de décor. A cette même date, des RAL de différentes couleurs avaient été déterminés pour l'obtention de subventions pour la réfection des façades.

Les goûts et les modes ayant évolué et compte tenu de l'observation faite par l'adjoint lors des demandes d'urbanisme.

Le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les coloris existants et de rajouter certains coloris parmi les plus demandés correspondant souvent à des fabrications plus communes et donc plus abordables en terme de prix pour les usagers.

Pour les coloris de façade, il est demandé de rajouter les RAL 7035 et 7016 mais ces deux références sont à utiliser uniquement en association avec d'autres coloris.

Pour les éléments de décor, il est demandé de rajouter les RAL 5002 / 6019 / 7016 / 7035.

Liste complète des RAL disponible en mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DÉCIDE de rajouter les RAL proposés (tels que définis plus haut)

Vote à main levée :

Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès)

Pour : 19 (le reste)

Départ de madame Maria ATTAVAY à 20h10

5 / Délibération n°24/2021 - Autorisation d'Acquisition d'une partie des parcelles (consorts ARRIVETZ/ GUARISCO) par l'EPORA dans le secteur MANUDO

Monsieur le Maire rappelle au conseil les deux conventions signées avec l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), une convention d'étude, de veille foncière et une convention opérationnelle avec un avenant n°1 signé le 10/05/2021 sur le site MANUDO.

Pour réaliser la maîtrise foncière, l'EPORA procède aux négociations avec les différents propriétaires avant que la DUP ne soit active et aux acquisitions des tenements après autorisation du Conseil Municipal.

Dernièrement, l'EPORA a été contacté par les propriétaires de la parcelle AC0021 et AC 0527, les consorts ARRIVETZ/ GUARISCO.

L'offre d'achat, acceptée ce 2 juin 2021 par les Consorts, ne porte que sur la partie Sud des parcelles d'une emprise d'environ 800 m².

Après avoir consulté France Domaine, il a été convenu que le bien serait acquis pour la somme de 28000€ (vingt-huit mille euros) soit 35€/ m², frais d'actes et d'arpentage à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Maire rappelle que ces biens seront rétrocédés à la commune ultérieurement.

Après discussion, le Conseil Municipal :

Affiché le: 08-juin-2021

- **APPROUVE** l'acquisition par EPORA de la partie Sud des parcelles AC 0021 et AC 0527 pour un montant de 28000 € (**VINGT HUIT MILLE EUROS**) + frais d'acte et d'arpentage.
- **APPROUVE** la rétrocession des biens, objets de la présente délibération, par EPORA à la commune de MONTALIEU-VERCIEU aux conditions prévues dans les conventions.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de cette opération et effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier (dont signature de l'acte authentique).

Vote à main levée :

Pour : 19 (unanimité)

6 / Délibération n°25/2021 - Accord de principe pour une prorogation du bail emphytéotique entre la commune de Montalieu-Vercieu et Alpes Isère Habitat

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un bail emphytéotique de 40 ans le 21 novembre 1985 avec l'OPAC 38 (aujourd'hui Alpes Isère Habitat), soit jusqu'au 31/12/2023. Cela concernait un tènement d'une contenance de 1ha46a47ca. Cette propriété communale avait été rachetée au Chemin de fer en 1975. Aujourd'hui, elle comprend 6 logements et 6 garages répartis sur les parcelles AE 412 (de 2645 m²) et AE 410 (de 750 m²) sis lieu-dit Corniaulet (Vallée Bleue).

Alpes Isère Habitat a sollicité la commune, afin de procéder au renouvellement de ce bail emphytéotique.

Monsieur le Maire propose que la durée soit réduite à 32 ans afin de porter l'échéance au 31/12/2055.

Indique au Conseil qu'une prochaine délibération interviendra après établissement de l'avenant de prorogation.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement du bail emphytéotique pour une durée de 32 ans soit jusqu'au 31/12/2055.
- **DIT QUE** les charges et conditions fixées au « preneur » seront établies dans l'avenant de prorogation et feront l'objet d'une nouvelle délibération.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution et effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier (dont signature de l'acte authentique).

Vote à main levée :

Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès)

Pour : 18 (le reste)

7 / Délibération n°26/2021 -Modification du Poste Entretien des Bâtiments écoles (Ex Poste Mme JAQUET) choix du jury de recrutement suite à un départ en retraite

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un agent en charge de l'entretien des bâtiments et plus précisément de l'École Primaire a pris sa retraite au 1^{er} juin 2021.

Un recrutement en interne a été lancé au sein de la collectivité afin de permettre à un ou une de ses collègues de postuler. Deux candidatures ont été reçues et analysées. La rétractation d'une des deux personnes, le poste a pu être attribué à l'autre candidate.

L'agent en poste occupé était au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe. L'agent recruté pour la remplacer entrera dans le poste au grade d'Adjoint Technique. Il convient de transformer le grade dudit poste afin de permettre à l'agent d'être recruté au 1^{er} septembre 2021 en qualité de stagiaire Adjoint Technique.

Le tableau des effectifs est désormais le suivant :

Pour les Adjoints techniques Principaux 1^{ère} classe : L'effectif était de 2, Il passe à 1

Pour les Adjoints Techniques : L'effectif était de : 8, Il sera désormais de 9

Après discussion, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote à main levée

Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès)

Pour : 18 (le reste)

8 / Délibération n°27/2021 - Prise de compétence ou non des documents d'urbanisme PLU-PLUI par la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la prise de compétence ou non des documents d'urbanisme PLU-PLUI par la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit de la compétence au profit des Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Affiché le: 08-juin-2021

(EPCI) en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme, en tenant lieu de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Compte-tenu de loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et reportant au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité en l'absence d'opposition d'une minorité de communes, celles-ci ont jusqu'au 1er juillet 2021 pour débattre du transfert de la compétence.

Considérant l'intérêt de réaliser un document d'urbanisme opérationnel qui porterait sur le territoire de plusieurs communes, permettant, à l'heure de l'intercommunalité, la mise en cohérence de politiques publiques territoriales et la prise en compte du fonctionnement des territoires qui dépasse largement le cadre communal. Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de PLU, de documents en tenant lieu et de cartes communales
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre sa décision à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Vote à main levée

Abstention : 1 (DE BATTISI Inès)

Pour : 18 (le reste)

9 / Délibération n°28/2021 - Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient, comme chaque année, de procéder au tirage au sort des jurés d'assises de l'année N+1 à partir des listes électorales.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 avril 2021, le tirage au sort doit comprendre un nombre de noms triple par rapport à celui fixé par le Préfet. Pour Montalieu-Vercieu le nombre de noms est fixé à 3. Il faut donc tirer au sort 9 noms.

Conformément aux instructions du Ministère de l'Intérieur, les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022 ne pourront être retenues. Parmi les noms tirés au sort, les personnes âgées de plus de 70 ans ou les personnes pouvant invoquer un motif grave reconnu valable par la commission, pourront par lettre simple à l'attention du Président de la Commission avant le 1er septembre 2021, demander à bénéficier des dispositions de l'article 258 (dispense des fonctions de juré).

Après tirage au sort, sont désignés :

- 1^{er} tirage : Mme CHIOUSSE Mylène Emmanuelle
- 2^{ème} tirage : Mme RONCHET Aline Antonia épouse METSUE
- 3^{ème} tirage : M. DU LIEGE DE PUYCHAUMEIX Godefroy
- 4^{ème} tirage : Mme LAURANSOT Sophie Louise Marie Brigitte
- 5^{ème} tirage : Mme DREGER Virginie épouse LEVY
- 6^{ème} tirage : M. BRUNET Eric Bernard Daniel
- 7^{ème} tirage : Mme MARQUET Marie-Noëlle épouse CHORIER
- 8^{ème} tirage : M. ARNOULD Alex Melvin
- 9^{ème} tirage : M. TATLIAN Melchior

Le conseil municipal valide cette liste à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE :

N°1/2021 : Acquisition d'un nettoyeur haute pression eau froide.

N°2/2021 : Projet de construction d'une école maternelle : Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de programmation à TERRITOIRES 38.

N°3/2021 : remise de prix aux élèves de CM2 (calculatrice, livret pédagogique dictionnaire).

N°4/2021 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Tour du Valromey », course cycliste « Ain Bugey Valromey Tour » édition 2021.

Séance levée à 21h30